

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 21°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs aux frais pour chacune des activités de réception et d'accueil tenues conformément aux Règles sur les réceptions et les frais d'accueil (RLRQ, chapitre A-6, r. 24).

Activité de réception et d'accueil

Avril 2018 à mars 2019

Description de l'activité	Date	Nombre de participants prévus	Coût de l'activité
Départ à la retraite d'un employé	2018-11-27	39	110,18 \$